DEPARTEMENT DU VAR Arrondissement de Draguignan

Séance du :

Loi du 5 Avril 1884 - Article 55 préfecture le 04/02/2016 Reçcren préfecture le 04/02/2016

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY 0 4 FEV. 2016

ID: 083-218300440-20160130-2016_09-DE

30 Janvier 2016 Date de la convocation:

Nº de la délibération 2016 08

20 Janvier 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de COMPS sur ARTUBY

Nombre de membres			es
	Afférents au Conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la
ĺ	Municipal		délibération
	11	11	11

L'an deux mille seize le 30 janvier à 18h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. André GAYMARD, Maire.

Présents: MM. AUE Pierre -BAIN Cécile - BARALE Alain - CLEMENT Olivier - DURANDO Robert -DURANDO Marie-France - GOMEZ Sandrine - GAYMARD André - TROIN François

Absents excusés: TROIN Maxime a donné procuration à GAYMARD André

LAUGIER Lucette a donné procuration à BARALE Alain

Secrétaire de séance : BAIN Cécile

Objet: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le nouveau Code de l'Urbanisme entré en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment ses articles

L 131-4 à L 131-7 et R 151-1 à R 151-55, R 152-1 à R 152-4 et R 153-1 à R 153-22.

Vu les dispositions du VI. de l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui permettent le maintien des dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme applicables dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier, Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, Vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur.

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 05 février 2005 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2014

Vu la délibération en date du 13 juin 2015 tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération en date du 13 juin 2015 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 10 octobre 2015

Vu les différents avis des personnes publiques associées sur le dossier de PLU, en particulier celui des Services de L'Etat en date du 20 octobre 2015,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 9 octobre 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur Marc SOREL Commissaire Enquêteur en date du 11 janvier 2016, suite à l'enquête qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015 inclus.

Vu, ci annexé, le dossier de PLU mis au point par le Cabinet BEGEAT, tenant compte des observations formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté.

Monsieur le Maire expose :

Que suite à l'enquête publique et à l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur prenant en compte les recommandations et réserves qu'il a formulées, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU sur le dossier que nous avons arrêté le 13 juin 2015, le Bureau d'Etudes BEGEAT a procédé aux mises au point du dossier de PLU. Vous avez pu prendre connaissance de ce dossier dans le délai de rigueur préalablement au présent Conseil Municipal.

Ces mises au point suite à l'enquête publique concernent :

- 1. L'identification des constructions en ruine sur le domaine de Cuiros qui ne figuraient pas sur le dossier soumis à enquête.
- 2. La modification des délimitations d'espaces boisés classés suite aux demandes formulées au cours de l'enquête publique pour lesquelles le Commissaire Enquêteur a conclu favorablement. Ces modifications ont consisté à redélimiter les EBC conformément aux conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en page 5 et 6 de son rapport. Elles concernent les propriétés de M. LUI Christian / M. FAURE Thierry / M. ROUVIER Aimé / M. ROUVIER Gilles / M. ROUVIER Raymond et M. ROUVIER Daniel, ainsi que M. BAZZICONI Sylvain intervenant pour le compte de Madame TROIN mais pour celle-ci uniquement au lieu-dit Le Collet de Bonnefont C 196 et C197.
- 3. La suppression à la demande du Parc Régional du Verdon pour des raisons paysagères, d'une partie de la zone Ub située au sud et le long de la Route d'Aiguines (Départementale n° 71) à l'entrée du Village et son rattachement à la zone N.
- 4. L'agrandissement au hameau de Jabron de la zone Uai au détriment de la zone Ua, correspondant à l'emprise de la zone inondable figurée graphiquement sur l'Atlas des zones inondables porté à la connaissance de la Commune par les Services de l'Etat, lesquels ont exigé la prise en compte en fonction du principe de précaution.

 La commune accède à cette demande afin de ne pas retarder l'application du PLU sur le reste du territoire communal.

Toutefois, après approbation du PLU et son opposabilité, la commune se réservera le droit de contester sur la base d'une étude hydraulique particulière et d'une enquête publique spécifique emportant modification du PLU, les exigences de l'Etat sur le hameau de Jabron au regard de l'application de l'Atlas des zones inondables, cela pour les raisons suivantes :

- Caractère simplement informatif de l'Atlas des zones inondables et son imprécision graphique par une cartographie à l'échelle 1/25000 transposée sur le document graphique du PLU au 1/1500 (1 millimètre sur l'atlas équivaut à 25 mètres sur le terrain, soit 1,7 centimètre à l'échelle du PLU au 1/1500 ème).
- Après mesures altimétriques sur les lieux effectuées à partir du repère IGN, scellé sur la façade de l'église à droite de sa porte d'entrée, indiquant la cote 757 mètres, il apparait :
 - o que le niveau de la chaussée au milieu du pont sur la route départemental n° 955 qui enjambe le Jabron, se situe à la cote 760 mètres environ.
 - o que le fil d'eau de la rivière est lui-même situé après mesurage sur les lieux, à 9 mètres plus bas soit à la cote 751 mètres environ.
 - o enfin que le niveau de la place du hameau située en partie inondable sur l'Atlas est à plus de 2 mètres au-dessus du niveau de la chaussée pris au milieu du pont sur le Jabron soit au minimum à la cote 762 mètres, c'est-à-dire 11 mètres minimum au-dessus du fil d'eau de la rivière du Jabron.

Envoyè en préfecture le 04/02/2016 Reçu en préfecture le 04/02/2016 Affichè le 0 4 FEV. 2016

De toute évidence dans ces conditions, vue la configuration de la zone inondable sur le hameau de Jabron ne peut être qu'erronée, ce que devrait démontrer l'étude hydraulique qui sera diligentée par la Commune en vue d'emporter modification du PLU.

Je vous demande mes chers Conseillers Municipaux sur la base de l'exposé que je viens de vous présenter de vouloir délibérer pour approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de notre Commune.

Ce dossier est composé de :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Du règlement
- Des documents graphiques
- Des annexes générales

Ces documents si vous les approuvez, vont remplacer notre ancien POS qui avait été prescrit en 1983 et approuvé en 1995. Le PLU va par suite désormais encadrer au plan règlementaire les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol de notre Commune.

Il nous appartiendra d'être vigilant dans sa mise en œuvre, notamment dans la programmation des types de logement ou d'hébergement ou encore lors de l'aménagement et de l'ouverture au public de l'emplacement réservé n° 7, et de la zone AUa à l'entrée Est du Village

Notre objectif au travers de ce PLU est de préserver l'âme de notre village, de favoriser son attractivité, de développer son économie agro-sylvo-pastorale, de préserver ses beautés paysagères, ainsi que ses richesses environnementales et patrimoniales avec ses sites classés ou inscrits.

Autant d'éléments qui contribuent à l'attrait de notre Commune, et au mieux-être ses résidents, et des touristes qui y passent et y séjournent.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal.

après avoir pris connaissance des pièces du dossier de PLU, finalisé après enquête publique mises à sa disposition, et en avoir débattu, **DECIDE**:

Par 11 voix pour, 0 voix contre 0 abstentions

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme.
- Le dossier approuvé est joint à la présente délibération, il sera transmis à Monsieur le Préfet du Var au titre des Services de l'Etat et aux autres Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.
- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département (article R 123-25 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015).

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après :

Réception en Préfecture,

Premier jour d'affichage en Mairie,

Mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 04/02/2016 Reçu en préfecture le 04/02/2016 Affiché le **0 4 FEV. 2016**ID : 083-218300440-20160130-2016_09-DE

Liste des Personnes Publiques Associées Leur transmettre un exemplaire du PLU sur support papier ou CD ROM

r ou CD ROM
ous-préfecture de Draguignan
boulevard du Maréchal Foch BP 275
3.007 Draguignan Cedex
ous-préfecture de Draguignan
boulevard du Maréchal Foch BP 275
3.007 Draguignan Cedex
14, avenue Infanterie-de-Marine
2501
3.041 Toulon Cedex 9
.041 Todion Cedex 9
Stal da la Dánian
ôtel de la Région
7 place Jules Guesde
3.481 Marseille Cedex 20
00 avenue des Lices
P 1303
3.076 Toulon cedex
36, boulevard Maréchal Leclerc
P 5501
3.097 TOULON Cedex
venue des Frères Lumière
Valette, BP 5
3.040 Toulon Cedex 9
rue Pierre Clément
3.300 Draguignan
entre Europe, Immeuble Le Palatin
ie Georges Simenon
3.400 Hyères

impasse Ricard Digne
impasse Ricard Digne 3.004 Marseille
3.004 Marseille
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise
3.004 Marseille
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5.90129 3.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5.90129 3.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome 3.440 Fayence
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5.90129 3.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome 3.440 Fayence
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5.90129 3.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome 3.440 Fayence omaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 3.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 3.440 Fayence comaine de Valx 4.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 3.840 Comps-sur-Artuby
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 3.440 Fayence comaine de Valx 4.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 3.840 Comps-sur-Artuby fairie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 3.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 3.840 Comps-sur-Artuby airie 3.840 Bargème
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 3.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 3.840 Comps-sur-Artuby tairie 3.840 Bargème airie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby airie 8.840 Bargème airie 8.830 Bargemon
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby 6airie 63.840 Bargème 6airie 63.830 Bargemon 6airie
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome 3.440 Fayence omaine de Valx 4.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 3.840 Comps-sur-Artuby airie 3.840 Bargème airie 3.830 Bargemon airie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby airie 8.840 Bargème airie 8.830 Bargemon airie 8.840 Brenon
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby 6airie 8.840 Bargème airie 8.830 Bargemon airie 8.840 Brenon airie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby 6airie 8.840 Bargème 6airie 8.830 Bargemon 6airie 8.840 Brenon 6airie 8.840 Le Bourguet 6airie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby 6airie 8.840 Bargème airie 8.830 Bargemon airie 8.840 Brenon airie
3.004 Marseille communauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex coute de l'Aérodrome 8.440 Fayence comaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby 6airie 8.840 Bargème 6airie 8.830 Bargemon 6airie 8.840 Brenon 6airie 8.840 Le Bourguet 6airie
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 3.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome 3.440 Fayence omaine de Valx 4.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 3.840 Comps-sur-Artuby airie 3.840 Bargème airie 3.830 Bargemon airie 3.840 Brenon airie 3.840 Le Bourguet airie 3.131 Montferrat
3.004 Marseille ommunauté d'Agglomération Dracénoise quare Mozart 5 90129 8.004 Draguignan Cedex oute de l'Aérodrome 8.440 Fayence omaine de Valx 1.360 Moustiers-Sainte-Marie venue de Chamay 8.840 Comps-sur-Artuby airie 8.840 Bargème airie 8.830 Bargemon airie 8.840 Brenon airie 8.840 Le Bourguet airie 8.131 Montferrat airie
か

Colonel VINOT-PREFONTAINE	Command สีทั่ง ซื้อที่ใด เลือง เ	
(Exemplaire support papier)	83998 CANTUCERS ARMEEN 1. FEV 3016	
Chef de Service Départemental Architecture et	SDA Toulon: 083-218300440-20160130-2016_09-DE	
Patrimoine (Mme RAJAONAH Angélique)	449 Av de la Mitre - BP 501	
(Exemplaire support papier)	83041 TOULON Cedex	
M. le Préfet du VAR	Préfecture du Var	
(Exemplaire support papier)	Bd du 112ème RI - BP 1209	
	83070 TOULON Cedex	
DRAC	21, bd du Roi René	
(Exemplaire support papier)	13100 AIX-en-PROVENCE	
Agence Régionale de Santé	Cité Sanitaire – Av. Lazare-Carnot	
(CĐ ROM)	BP 1302	
	83076 TOULON Cedex	
SDIS	Centre Jacques VION – CS 30255	
(CD ROM)	83300 DRAGUIGNAN	

.

Envoyé en préfecture le 04/02/2016 Reçu en préfecture le 04/02/2016 Affiché le **0 4 FEV. 2016** ID : 083-218300440-20160130-2016_09-DE

Annexe à la délibération approuvant le PLU
Photos sur la configuration des lieux à l'entrée du hameau de JABRON
justifiant les doutes de la Commune sur la précision de l'Atlas des zones inondables

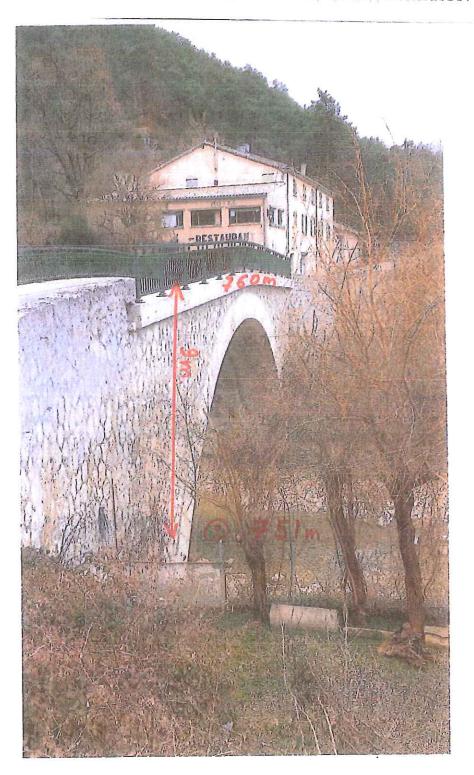
Repère IGN sur l'Eglise altitude 757 mètres A droite de la porte d'entrée





Envoyé en préfecture le 04/02/2016 Reçu en préfecture le 04/02/2016 Affiché le 0 4 FEV. 2016 ID : 083-218300440-20160130-2016_09-DE

ALTITUDES PONT DE LA RD n° 955 SUR LE JABRON



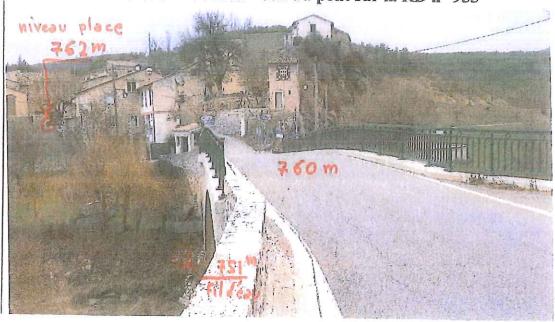
Envoyé en préfecture le 04/02/2016 Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le

Hameau de Jabron - vue depuis la RD-103095520160130-2016_09-DE



Hameau de Jabron - vue du pont sur la RD nº 955



Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le: 0 4 FEV. 2016 et publication le: 0 4 FEV. 2016 Le Maire

Le Maire A.GAYMARD



